

Procès Verbal de la réunion du 9 mars 2009

Le trois mars deux mille neuf, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **neuf mars deux mille neuf**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- **Budget principal**
Approbation du Compte Administratif 2008 et du compte de gestion
- **Budgets annexes – « Service Assainissement » et « Lotissement »**
Approbation du Compte Administratif 2008 et du compte de gestion
- Plan d'Occupation des Sols : Principe d'une révision simplifiée pour la création d'un parc éolien
- Transfert de l'emprunt « Garderie périscolaire » à la Communauté de Communes du Pays Mélusin
- Fonds de compensation de la TVA : récupération sur les investissements 2008
- Acquisition de terrain
- Revalorisation des échelles indiciaires
- Convention de maintenance du parc d'extincteurs
- Syndicat de la Vonne
- Animation « Nuits Romanes »
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille neuf, le neuf mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire.

Etaient présents : MM. BEAUBEAU Bernard, MÊMETEAU Jérôme, QUINTARD Dominique, MACOUIN Bernard, PIN Stéphane,
Mmes BOUTIN Annabelle, OLÉAC Fabienne, ROY Estelle,
MM. CLÉMENT Alain, DELAVault Alain, OLIVIER Patrice, ROUSSEAU Christian, ROUSSEAU Daniel.

Absente : Mme EBRAN PICHON Martine.

Mademoiselle Annabelle BOUTIN a été élue **Secrétaire**.

Adoption du procès verbal de la réunion du 12 février 2009

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 12 février 2009 le procès verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2009 - 86 – Comptes Administratifs 2008
- Principal -
- Annexes : Service Assainissement – Lotissement

Monsieur Jérôme MEMETEAU, 1^{er} adjoint, prend la présidence de séance pour le vote des Comptes Administratifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, hormis Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote :

✓ délibérant sur les Comptes Administratifs du budget de la « Commune », des budgets annexes du « Service Assainissement » et du « Lotissement » de l'exercice 2008 dressés par Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire,

✓ après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite des comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte principal COMMUNE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté			148 807.04		148 807.04	
Opérations exercice	456 070.39	510 661.52	100 783.28	211 276.89	556 853.67	721 938.41
Totaux	456 070.39	510 661.52	249 590.32	211 276.89	705 660.71	721 938.41
Résultat de clôture		54 591.13	38 313.43			16 277.70
<i>Restes à réaliser</i>			103 031.00	2 872.00	103 031.00	2 872.00

Compte annexe ASSAINISSEMENT

Résultats reportés		2 263.90		48 774.95	-	51 038.85
Opérations exercice	14 018.57	16 725.57	11 948.62	11 295.16	32 211.05	38 424.28
Totaux	14 018.57	18 989.47	11 948.62	60 070.11	25 967.19	79 059.58
Résultat de clôture		4 970.90		48 121.49		53 092.39
<i>Restes à réaliser</i>			280 496.00	92 400.00	280 496.00	92 400.00

Compte annexe LOTISSEMENT

Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat de clôture					0.00	0.00
			0,00	0,00	0,00	0,00

2/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes du « Service Assainissement » et du « Lotissement », les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N°2009 - 87 – Approbation des Comptes de Gestions 2008
- Budget Principal -
- Budgets annexes : Service Assainissement – Lotissement**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs 2008 de la « Commune », du « Service Assainissement » et du « Lotissement » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestions dressés par Madame la comptable du Trésor, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs « Commune », « Service Assainissement » et « Lotissement » de l'exercice 2008,
- après s'être assuré que Madame la comptable du Trésor ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,
 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celle relatives à la journée complémentaire,
 2. statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ déclare que les comptes de gestions de la « Commune », du « Service Assainissement » et du « Lotissement » dressés pour l'exercice 2008 par Madame la comptable du Trésor, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

N°2009 - 88 – Plan d'Occupation des Sols

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient de réfléchir sur une éventuelle mise en place d'une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols qui permettrait d'inclure dans le règlement des zones NC, la possibilité de construire des éoliennes.

Le règlement actuel des zones NC (zones de richesses économiques et naturelles réservées aux activités agricoles) prévoit en Section 1 (Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol) – article 1 (occupations et utilisations du sol admises) - 5^{ème} alinéa : **les ouvrages et constructions nécessaires au fonctionnement des Services Publics.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de construire a été délivré par Monsieur le Préfet en date du 7 juillet 2008 pour la construction d'une éolienne et d'un poste de livraison.

N°2009 - 89 – Transfert d'emprunt à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle que l'emprunt de 5542 € qui avait été réalisé auprès de la Caisse d'Epargne pour la rénovation de la garderie périscolaire devait être transféré à la Communauté de Communes du Pays Mélusin à compter du 1^{er} janvier 2009, date à laquelle la Communauté prenait la compétence « école ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal demande le transfert de l'emprunt ci-dessous à la Communauté de Communes du Pays Mélusin à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- contrat de prêt n°8510727
- organisme prêteur : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- taux fixe 4.75 %
- montant : 5542 €
- durée d'amortissement : 5 ans
- périodicité : semestrielle

N°2009 - 90 – Fonds de Compensation de la TVA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de finances rectificatives pour 2009 a prévu dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance de l'économie, des dispositions nouvelles permettant le versement anticipé des attributions du fonds de compensation pour la TVA pour les dépenses éligibles effectuées en 2008.

Au cours de l'année 2009, les collectivités qui s'engagent à augmenter leurs dépenses d'investissement, percevront les attributions du FCTVA dues au titre des dépenses mandatées en 2007 et en 2008, ce qui constituera une double attribution,

Celles qui respecteront cet engagement conserveront l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA, en 2010 et les années suivantes..

L'augmentation des dépenses s'apprécie dès le premier Euro supplémentaire par rapport à la moyenne quadriennale de référence calculée de 2004 à 2007.

Le Conseil Municipal doit adopter une délibération prévoyant le quantum de la hausse des dépenses réelles d'équipement de la Collectivité en 2009 par rapport à la moyenne des investissements réalisés de 2004 à 2007 et autorisant le Maire à l'engager par la signature de la convention. Cette délibération doit préciser la volonté de la collectivité d'investir plus que sur la période de référence, ainsi que le prévisionnel des opérations à réaliser.

Si les conditions ne sont pas respectées, les communes seront de nouveau soumises en 2010 au principe de décalage de 2 ans.

Le Conseil Municipal prend information des dépenses relatives aux opérations d'investissement de 2004 à 2007 :

opérations d'investissement	commune	assainissement	Totaux
2004	105 066,17	72 498,44	177 564,61
2005	256 095,54	4 547,34	260 642,88
2006	279 219,81	5 320,04	284 539,85
2007	209 936,14	6 538,81	216 474,95
Total	850 317,66	88 904,63	939 222,29

Soit une moyenne annuelle de :

234 805,57

Pour l'exercice 2008, les dépenses relatives aux opérations d'investissement sont de :

opérations d'investissement	commune	assainissement	Total
2008	81 244,87	2 503,90	83 748,77

Soit un FCTVA prévisible à récupérer en 2009 de :

12 965,98 €

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6,

- Considérant que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) inscrit à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territorial (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent par convention avec le représentant de l'Etat à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009,

- Prenant acte que cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront au 1^{er} semestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009 :

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **234 805.57 €**
- décide d'inscrire au budget de la Commune **250 415 €** et au budget du service assainissement **400 500 €** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation globale de 277% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat,
- autorise Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

N°2009 - 91 – Acquisition de terrain

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°2009 – 73 du 12 février 2009 par lesquels le Conseil Municipal proposait d'acquérir le terrain cadastré G 197 d'une contenance de 1 ha 48 a 72 ca appartenant à Monsieur Jean Michel VIERFOND au prix de 3000 €.

Monsieur Jean Michel VIERFOND a confirmé son accord pour cette offre par courrier en date du 3 mars 2009.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée G 197 d'une contenance de 1 ha 48 a 72 ca appartenant à Monsieur Jean Michel VIERFOND au prix de 3000 €
- de confier à Maître MEUNIER Jean François, Notaire à LUSIGNAN la passation des actes d'acquisition de cette parcelle et de prendre en charge les frais en résultant.

**N° 2009 - 92 – Modification de l'échelonnement indiciaire
des agents relevant
des échelles de rémunération 3, 4, 5 et 6
- Avenant au contrat d'engagement -**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n°2008.1449 du 22 décembre 2008 a revalorisé certains échelons des échelles indiciaires de rémunération 3, 4, 5 et 6 dont la date d'effet est le 1^{er} juillet 2008.

Ainsi, et bien que Madame RIVAULT ait été transférée à la Communauté de Communes du pays Mélusin à compter du 1^{er} janvier 2009, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à modifier son contrat à durée indéterminée d'adjoint technique de 2^{ème} classe, exerçant les fonctions d'agent des services techniques et actuellement rémunéré sur la base du 2^{ème} échelon de l'échelle 3, à raison de 10.5 / 35^{ème} :

- à compter du 1^{er} juillet 2008, adjoint technique de 2^{ème} classe, qui sera rémunéré sur la base du 2^{ème} échelon de l'échelle 3, IB 298, IM 291, à raison de 10.5 / 35^{ème} .

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions et autorise le Maire à signer un avenant au contrat de travail de l'agent concerné afin de tenir compte des nouvelles dispositions à compter du 1^{er} juillet 2008.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence de ces nouvelles appellations.

**N° 2009 - 93 – Réforme de la Fonction Publique Territoriale
- Ratios promus – promouvables -**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2007/209 du 19 février 2007 a modifié les règles relatives au nombre d'agents pouvant être promus au grade supérieur dans un même cadre d'emplois (avancement de grade).

Il appartient dorénavant au Conseil Municipal, et après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le taux de promotion qu'elle souhaite appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement à un grade donné, sachant que ce taux de promotion, appelé le ratio promus/promouvables, doit être déterminé pour chaque grade d'avancement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *Propose les ratios et les modalités de mise en œuvre, suivant le tableau ci-dessous,*
- *Saisit le Comité Technique Paritaire pour avis,*
- *Délibèrera à nouveau, et fixera définitivement les ratios, après avis du Comité Technique Paritaire.*

**Effectif des fonctionnaires territoriaux
- avancement de grade -**

Projet de détermination des ratios Promus - Promouvables

Catégorie	Cadres d'emplois	Grades	Effectifs au 01.01.2009	Ratio Promus/Promouvables	Grades d'avancement (si conditions remplies)
B	Rédacteur	Rédacteur	1	100% par an	Rédacteur principal
	Rédacteur principal	Rédacteur principal	0	100% par an	Rédacteur chef
C	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	4	100% par an	Adjoint technique 1 ^{ère} classe
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	0	100% par an	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	100 % par an	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe
		Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	0	100% par an	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Modalités de mise en œuvre :

Lorsque plusieurs agents sont promouvables, il sera fixé un numéro d'ordre en considération des critères prioritaires suivants :

- 1- Réussir l'examen professionnel si exigé
- 2- Acquis de l'expérience (formations)
- 3- Notation et qualité professionnelle

**N°2009 - 94 – Convention de vérification
du parc des extincteurs**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention n°09437 de la société R. VIAUD – ZA du Luc – 79410 ÉCHIRÉ pour la vérification du parc des extincteurs appartenant à la Commune de JAZENEUIL.

Cette convention est établie pour une durée d'un an, à l'expiration de laquelle, elle se renouvellera tacitement à défaut de notification écrite contraire trois mois avant l'échéance.

La facturation du contrôle des extincteurs pour 2009 s'établit sur les bases suivantes :

- extincteur portatif : 3.05 € HT
- frais fixe de vacation 27.00 € HT
- + pièces détachées nécessaires à la vérification
- + charges de maintenance

N°2009 - 95 – Syndicat de la Vonne

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Daniel ROUSSEAU et Monsieur Alain DELAVault sont délégués pour représenter la Commune de JAZENEUIL auprès du Syndicat de la Vonne.

Monsieur Daniel ROUSSEAU informe le Conseil qu'il a présenté sa démission à Monsieur le Préfet en date du 24 février 2009 et qu'elle a été acceptée en date du 5 mars 2009.

Il convient donc de procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue d'un nouveau délégué auprès du Syndicat de la Vonne.

A obtenu :

Délégué auprès du Syndicat de la Vonne	
M. OLIVIER Patrice	13 voix
<i>Bulletins annulés</i>	0

Les délégués auprès du **Syndicat de la Vonne** sont donc :

Syndicat de la Vonne	
1. M. DELAVault Alain	2. M. OLIVIER Patrice

N°2009 - 96 – Projet d'animations « Nuits Romanes »

Le Maire fait savoir qu'il a été contacté par l'association ABSALON de POITIERS qui souhaite mettre en place un spectacle musical avec les résidents du Logis de la Cour.

Pour cela une résidence artistique sur JAZENEUIL est souhaitable, et l'association cherche à s'entourer de partenaires pour financer ce projet estimé à 80 000 €.

Un spectacle aurait lieu à JAZENEUIL le 18 juillet 2009 dans le cadre des animations « Nuits Romanes ».

Une demande de subvention de 1000 € est faite auprès de la commune de JAZENEUIL ainsi qu'une mise à disposition de personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (12 voix pour, 1 abstention) décide d'attribuer à l'association ABSALON de POITIERS une subvention exceptionnelle de 1000 €, et la mise à disposition de personnel sur un emploi du temps restant à définir.

N°2009 - 97 – Été mélusin et Ciné

L'organisation d'une soirée cinéma en plein air est prévue le vendredi 7 août 2009 dans le cadre des animations « Eté mélusin et Ciné ».

La projection du film « un dimanche à la campagne » de Bertrand TAVERNIER est programmée.

Il convient de déterminer un avant programme.

N°2009 - 98 – Logement du 21 rue Saint Jean Baptiste

Monsieur Jérôme MEMETEAU rappelle que la logement locatif du 21 rue Saint Jean Baptiste est actuellement disponible.

Une personne serait intéressée moyennant quelques aménagements notamment concernant la réfection de peintures et de revêtements dans deux chambres.

Des devis ont été demandés auprès des entreprises suivantes avec une clause de réalisation des travaux au 27 mars 2009 :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
FOURNIER Sébastien LUSIGNAN	3378.44 €	4040.61 €
SUD VIENNE PEINTURE GENCAY	4321.77 €	5168.84 €
GOUILLARD Jean Pierre ROUILLE	3432.12 €	4104.82 €
MICHAUD Michel LUSIGNAN	3788.52 €	4531.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise FOURNIER Sébastien de LUSIGNAN pour un montant de 3378.44 € HT, soit 4040.61 € TTC, et demande l'imputation de la dépense en investissement, à l'article 2313 de l'opération « Bâtiments divers ».

N°2009 - 99 – Numérotage des habitations

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été saisi d'une demande de la part de Monsieur Gérard SIRE concernant le numérotage de son habitation à la Quinterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose le n° 19 bis avec la pose d'une pancarte indicatrice.

N° 2009 - 100 – Enquête publique

Le Maire rappelle qu'un dossier d'enquête publique relatif à l'exploitation d'un élevage porcin de 1196 animaux équivalents sur ROUILLE au lieu-dit « la Charentonnaire » était ouverte en mairie de ROUILLE du lundi 5 janvier au vendredi 6 février 2009, dans le cadre des installations classées, et consultable en mairie de JAZENEUIL.

Des affiches mentionnant cette enquête ont été disposées sur le territoire communal pour information de la population.

Le Conseil Municipal à la majorité des voix (12 voix pour, 1 abstention) donne un avis favorable à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 24h00.